

OÙ S'ADRESSER ?

ANTENNES DE LA MDPH

6 Services Territoriaux Personnes Âgées - Personnes Handicapées proches de votre domicile (*prise de rendez-vous conseillée*).

LONGWY

Maison du Département

16, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66
paphlongwy@departement54.fr

BRIEY

Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 Homécourt
03 57 49 81 10
paphbriey@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

Maison du Département

9200, route de Blénod
54700 Maldières
03 83 80 02 38
paphvdl@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

Maison du Département

230, rue de l'Esplanade
du Génie
54200 Écrouves
03 83 43 81 22
paphtdl@departement54.fr

LUNÉVILLE

Maison du Département

28, rue de la République
54300 Lunéville
03 83 74 45 08
paphlunevillois@departement54.fr

GRAND NANCY

Galerie des Chênes

13-15, boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 30 12 26
paphnancy@departement54.fr

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Meurthe-et-Moselle

123, rue Ernest-Albert - CS 31030
54521 Laxou Cedex
03 83 97 44 20
www.mdphe.meurthe-et-moselle.fr



@departement54

www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

IMPRIMERIE - PAO DIRCOM CD54 M. Courbillon - Photo : Adobe-Stock.fr © totti - Imprimerie conseil départemental 54 - Février 2018

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS



AUTONOMIE



L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

A POUR OBJET DE GARANTIR UN REVENU MINIMUM D'EXISTENCE AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

CONDITIONS D'ACCÈS LIÉES AU HANDICAP

Taux d'incapacité

- d'au moins 80 %
- ou compris entre 50 et 75 % et avoir une restriction substantielle et durable pour accéder à un emploi compte tenu du handicap

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Âge

- entre 20 et 60 ans
- ou plus de 16 ans si la personne n'est plus considérée à charge pour le bénéfice des prestations familiales
- ou plus de 60 ans en cas d'incapacité d'au moins 80 %, en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse

AVANTAGES

- Exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sous conditions de ressources
- Exonération de la taxe audiovisuelle
- Réduction de la facture téléphonique en cas d'abonnement à un service fixe
- Affiliation gratuite et automatique au régime général de la sécurité sociale
- Non imposable

DURÉE

- Durée d'attribution : comprise entre 1 et 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois du dépôt de la demande
- Durée maximum : portée à 20 ans lorsque le taux d'incapacité est évalué à 80 % pour des handicaps peu susceptibles d'évolution

RÔLE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES, DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

- La MDPH décide de l'attribution des droits à l'AAH,
- La CAF ou la MSA assurent le versement de l'AAH, après avoir vérifié les conditions administratives et financières.

L'AAH PEUT ÊTRE MAJORÉE PAR :

> le complément de ressources

Conditions

- Taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- Un logement indépendant,
- Capacité de travail inférieure à 5 %,
- Ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et ne pas exercer d'activité professionnelle.

> la majoration pour la vie autonome

Conditions

- Taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- Un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement,
- Ne pas percevoir de revenus d'activités.

À SAVOIR

Les délais moyens d'étude des demandes sont de 3 à 4 mois.